

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1133

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise Déménagements COLLEN** en date du 23 Septembre 2025 pour effectuer le déménagement de Monsieur BAGARRY Philippe avec un véhicule VL, Résidence le Louvre **30 rue Paul Besson à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Besson.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'entreprise Déménagements COLLEN est autorisée à stationner un véhicule **VL** au droit du 30 rue Paul Besson (devant l'institut GALEA).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 1 place (soit 10 m² d'emprise) au droit du 30 rue Paul Besson.

Article 3: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le Vendredi 24 Octobre 2025.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place <u>48h à l'avance</u> par l'entreprise Déménagements COLLEN qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Déménagements COLLEN de façon visible dans son véhicule.

<u>Article 5</u>: La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS Déménagements COLLEN – 8 Quai Batista Monrival – 14800 TOUQUES (SIRET 789 164 159 00061).

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Octobre 2025 Le Maire

Viço, Présidente de la CCCCF

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.